

**SG IMAGE 2017**  
Société anonyme  
au capital de 3.300.000 Euros  
Siège social : 2, rue Dufrenoy- 75116 Paris  
837 666 619 R.C.S. Paris

(la « *Société* »)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 14 MAI 2025**

Le 14 mai 2025, à 9h30,

Le Conseil d'administration s'est réuni au siège social, 2 rue Dufrenoy – 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Point sur le projet de dissolution de la Société ;
- Convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle ;
- Convocation de l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Pouvoir pour formalités.

Sont présents :

- Monsieur Fabrice IMBAULT, Président du Conseil d'administration ;
- Madame Yolaine TUFFIER, Administrateur ;
- Monsieur Gilles LEGRAND, Administrateur ;
- Madame Daphné DUSSAUGE, Administratrice ;
- Madame Muriel ROUSSELET, Administratrice.

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs participant à la réunion et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Nicolas BENARD, est également présente à la réunion.

Monsieur Bernard ZAKIA, Commissaire du Gouvernement, est absent et excusé.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Jérémy ALTENHOVEN, Directeur Général Délégué.

Monsieur Fabrice IMBAULT, Président Directeur Général, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'administration non encore approuvé. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## II – POINT SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Le Président rappelle aux administrateurs que les actionnaires de la Société ont été convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 avril 2025 sur première convocation à l'effet de statuer sur la dissolution de la Société. Il indique que faute de quorum, l'Assemblée a été reportée le 28 avril 2025 sur seconde convocation. A nouveau, l'Assemblée n'a pu délibérer faute de quorum.

Le Président poursuit en précisant que la Société a achevé ses investissements, l'autorisation de la DGFIP a été obtenue pour sa liquidation et la Société arrivera à son terme en 2027. Il convient par conséquent de procéder dans les meilleurs délais à sa dissolution puis à sa liquidation.

Le Président insiste sur la difficulté d'obtenir le quorum en assemblée générale extraordinaire. Par conséquent, afin de pouvoir tenir compte des votes par correspondance et des pouvoirs déjà reçus lors des deux précédentes convocations, le Président propose de convoquer de nouveau l'Assemblée Générale Extraordinaire. Il indique que l'ordre du jour de ladite Assemblée sera identique à celui des précédentes convocations.

Par ailleurs, le Président précise que, lors de sa réunion du 16 avril dernier, le Conseil avait laissé le soin au liquidateur de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour que celle-ci approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 avant le 30 juin 2025. Or, la dissolution n'ayant pu être prononcée et le liquidateur nommé, le Président indique qu'il revient au Conseil d'administration de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin que celle-ci statue sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dans les délais légaux. Il rappelle que le rapport de gestion et le texte des résolutions ont d'ores et déjà été arrêtés. Il propose ainsi de convoquer deux assemblées distinctes afin de pouvoir prendre en compte les votes par correspondance et les pouvoirs déjà reçus pour atteindre le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil prend acte de ces informations et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de convoquer séparément d'une part, une Assemblée Générale Extraordinaire sur troisième convocation à l'effet de statuer sur la dissolution de la Société et d'autre part, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## III – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Président rappelle que lors de la réunion du Conseil du 16 avril 2025, il avait été décidé de laisser le soin au liquidateur de convoquer la prochaine assemblée générale et d'en fixer l'ordre du jour ainsi que les modalités. Or, la dissolution n'ayant pu être prononcée, il revient au Conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le Conseil décide en conséquence de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 6 juin 2025 à 10h00, au 2 rue Dufrenoy – 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Directeur Général et aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président Directeur Général, Monsieur Fabrice IMBAULT, ou à toute personne qu'il se substituerait, pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 30 juin 2025 à 10h00. Le Conseil d'administration lui donne également tout pouvoir pour fixer les modalités de participation en cas de seconde convocation.

#### **IV – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

En conséquence de ce qui précède, le Conseil décide de convoquer à nouveau les actionnaires, sur troisième convocation, en Assemblée Générale Extraordinaire le 6 juin 2025 à 10h20, au siège social, 2 rue Dufrenoy – 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président Directeur Général, Monsieur Fabrice IMBAULT, ou à toute personne qu'il se substituerait, pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale extraordinaire et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale extraordinaire se tiendra sur quatrième convocation le 30 juin 2025 à 10h20. Le Conseil d'administration lui donne également tout pouvoir pour fixer les modalités de participation en cas de quatrième convocation.

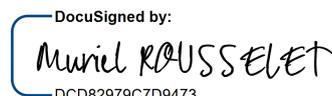
#### **V - POUVOIR POUR FORMALITES**

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h45.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.

DocuSigned by:  
  
E8D5C73FE0C84FD...  
Le Président Directeur Général  
Monsieur Fabrice IMBAULT

DocuSigned by:  
  
DCD82979C7D9473...  
Un administrateur  
Madame Muriel ROUSSELET